

République Française

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE**Direction de l'action régionale et
de la petite et moyenne industrieSous direction de la sécurité industrielle
Département du gaz et
des appareils à pression

- 9 AVR. 1998

DM - T/P N° 2 9 9 9 1

Affaire suivie par M. PELTAN - Tél: 01.43.19.50.46

DECISION

modifiant la décision DM-T/P n°25471 du 30 juin 1992 portant application de la norme NF EN 288-3 en tant que cahier des charges pour la qualification des modes opératoires de soudage utilisés la fabrication et la réparation des appareils à pression en acier

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie,

vu l'arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression,

vu la décision DM-T/P n°25471 du 30 juin 1992 portant application de la norme NF EN 288-3 en tant que cahier des charges pour la qualification des modes opératoires de soudage utilisés la fabrication et la réparation des appareils à pression en acier,

vu la parution en août 1997 de l'amendement A1 à la norme NF EN 288-3,

vu l'avis en date du 16 mars 1998 de la commission centrale des appareils à pression (section permanente générale),

sur proposition du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le texte de l'article 1er de la décision DM-T/P n° 25471 susvisée est complété comme suit:

"La norme NF EN 288-3 est complétée par l'amendement NF EN 288-3/A1 d'août 1997. Les qualifications des modes opératoires de soudage utilisés dans la fabrication et la réparation de ces appareils à pression, prononcées selon la norme française NF EN 288-3, demeurent valides dans les domaines fixés par cette norme et son amendement A1."

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de parution.

ARTICLE 3

Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du secrétariat d'Etat à l'industrie.

Fait à Paris, le 9 AVR. 1998

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur général des mines

F. MACART